

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 23.08.2018

Révision : 23.08.2018

*RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit : **BRODITEC G-29 - Appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de grain à base de Brodifacoum**

- Code fds/Révision: 01/18

- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide-TP14), destiné à l'usage professionnel.

- **Emploi de la substance / de la préparation** Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide-TP14)

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Zapi S.p.A.
Via Terza Strada 12
35026 Conselve (Pd)
Italie
Tél. + 39 049 9597737 – Fax + 39 049 9597735

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité: techdept@zapi.it

- **Service chargé des renseignements** : Département technique

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)
Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 17:30)

*RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS08

- **Mention d'avertissement** Attention

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage** :
brodifacoum

- Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 23.08.2018

Révision : 23.08.2018

Nom du produit : **BRODITEC G-29**

(suite de la page 1)

Indications complémentaires :

Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser. Ne pas manipuler le produit avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange contient du brodifacoum (CAS N° 56073-10-0) répondant aux critères P, B et T applicables aux substances PBT et aux critères vP applicables aux substances vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

- PBT:	
56073-10-0 brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T
- vPvB:	
56073-10-0 brodifacoum	
vPvB	Le brodifacoum répond au critère vP

*** RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****- 3.2 Mélanges**

- Description : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:		
CAS: 57-50-1 EINECS: 200-334-9	saccharose, pur [1] substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≤1%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119480433-40	2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT) [1] Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≤1%
CAS: 56073-10-0 EINECS: 259-980-5 Numéro index: 607-172-00-1	brodifacoum Acute Tox. 1, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330; Repr. 1A, H360D; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	0,0029%
CAS: 111-42-2 EINECS: 203-868-0 Numéro index: 603-071-00-1 Reg.nr.: 01-2119488930-28	2,2'-iminodiéthanol [1] STOT RE 2, H373; Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	≤1%

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

*** RUBRIQUE 4: Premiers secours****- 4.1 Description des premiers secours**

Remarques générales : Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique. Ce produit contient un agent amérissant et un colorant ; la présence de l'agent amérissant (*Benzoate de dénatonium*) aide à prévenir la consommation par l'homme.

En cas :

- d'inhalation : Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

- d'exposition cutanée :

Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse. Si nécessaire, consulter un médecin.

- d'exposition oculaire :

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.

- d'exposition orale :

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette.

En cas d'ingestion par un animal de compagnie (domestique), contacter un vétérinaire.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 23.08.2018

Révision : 23.08.2018

Nom du produit : BRODITEC G-29

(suite de la page 2)

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement primaire est la thérapie avec antidote, avec aussi l'évaluation clinique. Antidote : vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable.

Consulter un centre antipoison.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : À notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Equipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

- Equipement spécial de sécurité:

Equipement pour les pompiers conformes aux standards européennes EN469.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

En cas d'utilisation à l'extérieur autour des bâtiments : protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés. Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir par moyen mécanique.

Assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément au règlement.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7. Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8. Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.

Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles. Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.

Appât en sachets : Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât

Grains en vrac : Placez l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage. Après avoir positionné l'appât, nettoyez en évitant la formation de poussière, par exemple à l'aide d'un chiffon humide.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 23.08.2018

Révision : 23.08.2018

Nom du produit : **BRODITEC G-29**

(suite de la page 3)

- Préventions des incendies et des explosions :

Consulter la rubrique 6. Consulter la rubrique 5.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage. Durée de conservation : 24 mois à compter de la date de fabrication

- Indications concernant le stockage commun :

Conserver le produit loin des aliments, boissons et aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ces derniers.

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est un appât rodenticide employé pour le contrôle de rongeurs.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

57-50-1 saccharose, pur

VME (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)

VLE (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³

111-42-2 2,2'-iminodiéthanol

VME (France) Valeur à long terme: 15 mg/m³, 3 ppm

- Informations relatives à la réglementation VME (France): ED 984, 07.2012

- DNEL

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)

Oral	Long terme - Effets systémiques	0,25 mg/kg pc/j (population générale)
Dermique	Long terme - Effets systémiques	0,25 mg/kg pc/j (population générale)
		0,5 mg/kg pc/j (ouvriers)
Inhalatoire	Long terme - Effets systémiques	0,86 mg/m ³ (population générale)
		3,5 mg/m ³ (ouvriers)

- PNEC

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)

PNEC	0,000199 mg/l (eau douce)
	0,00002 mg/l (eau de mer)
	0,17 mg/l (station d'épuration)
PNEC	0,0996 mg/kg (Sédiments (eau douce))
	0,00996 mg/kg (Sédiments (Eau de mer))
	0,04769 mg/kg (sol)
	8,33 mg/kg (Empoisonnement secondaire)

56073-10-0 brodifacoum

Oral	PNEC	1,28x10 ⁻⁵ mg/kg pc (oiseau)
		1,1x10 ⁻⁵ mg/kg pc (mammifère)
PNEC	0,00004 mg/l (organismes aquatiques)	>0,0038 mg/l (microorganismes)
		>0,88 mg/kg (sol) - (Poids humide)

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 23.08.2018

Révision : 23.08.2018

Nom du produit : **BRODITEC G-29**

(suite de la page 4)

Autres valeurs limites d'exposition

Brodifacoum (CAS N°56073-10-0)

Oral	AEL - court terme	3.3*10 ⁻⁶ mg/kg pc (AEL)
	AEL - moyen terme	6.67*10 ⁻⁶ mg/kg pc (AEL)
	AEL - long terme	3.3*10 ⁻⁶ mg/kg pc (AEL)

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Equipement de protection individuel:

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit, avant les pauses et en fin de travail. Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- **Protection respiratoire:** N'est pas nécessaire.

- Protection des mains:



Gants de protection (EN374, cat. III)

Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit, conformes à la norme NF EN374, cat. III. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:** Pas nécessaire.

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Consulter la rubrique 6.

- **Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Indications générales	
- Aspect:	
Forme:	Solide
Couleur:	Rouge
- Odeur:	Caractéristique
- Seuil olfactif:	Non disponible.
- valeur du pH:	6,61 (CIPAC MT 75.3 - 1% H2O)
- Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation: Non disponible.	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	
	Non applicable (solide).
- Point d'éclair	Non applicable (solide).
- Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible (le produit ne contient aucun composant classé inflammable).
- Température d'inflammation:	Non disponible.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 23.08.2018

Révision : 23.08.2018

Nom du produit : **BRODITEC G-29**

(suite de la page 5)

- Température de décomposition:	Non disponible.
- Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
- Limites d'explosion:	
Inférieure:	Non disponible.
Supérieure:	Non disponible.
- Pression de vapeur:	Non applicable.
- Densité:	1,188 g/ml (CIPAC MT186- Densité apparente)
- Densité relative	Non déterminée.
- Densité de vapeur:	Non applicable.
- Taux d'évaporation:	Non applicable.
- Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau:	Insoluble
- Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
- Viscosité:	
Dynamique:	Non applicable.
Cinématique:	Non applicable.
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

Le produit n'a aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage et manipulation.

- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et si utilisé selon les recommandations.

- **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

- 10.4 Conditions à éviter

En conditions normales de manipulation et stockage le produit ne subit aucune réaction dangereuse.

- 10.5 Matières incompatibles:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en combinaison avec d'autres produits.

- **10.6 Produits de décomposition dangereux :** Pas de produits de décomposition dangereux connus

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:		
57-50-1 saccharose, pur		
Oral	LD50	29700 mg/kg pc (rat)
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)		
Oral	LD50	>2930 mg/kg pc (rat)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg pc (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	RD50	59,7 ppm (souris)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 23.08.2018

Révision : 23.08.2018

Nom du produit : **BRODITEC G-29**

(suite de la page 6)

56073-10-0 brodifacoum		
Oral	LD50	0,4 mg/kg pc (rat male et souris)
Dermique	LD50	3,16 mg/kg pc (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	3,05 mg/m ³ (rat)
111-42-2 2,2'-iminodiéthanol		
Oral	LD50	1600 mg/kg pc (rat)
Dermique	LD50	12970 mg/kg pc (lapin)

- Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité subaiguë à chronique:

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)

Oral NOAEL - toxicité subaiguë 25 mg/kg pc (rat)

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- Mutagénicité sur les cellules germinales :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)

NOAEL 500 mg/kg pc (rat)

NOAEL (toxicité pour le développement) 100 mg/kg pc (rat)

56073-10-0 Brodifacoum

Toxicité pour le développement

Une claire toxicité développementale n'a pas été observé chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, brodifacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque ceci contient la même fraction chimique responsable de la tératogénicité de la warfarine, un agent connu de tératogénicité humaine, ayant le même mode d'action qui est un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

56073-10-0 brodifacoum

Oral NOAEL 0,04 mg/kg pc (rat)

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

L'étude susmentionnée démontre effets toxiques: prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicité aiguë, toxicité par inhalation et de 'route extrapolation', il est justifié de supposer une préoccupation des dommages graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation aussi.

- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 23.08.2018

Révision : 23.08.2018

Nom du produit : **BRODITEC G-29**

(suite de la page 7)

*RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:	
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)	
EC50/3h	>10000 mg/l (boues activées)
IC50/72h	>0,4 mg/l (<i>desmodesmus subspicatus</i>)
LC0/96h	≥ 0,57 mg/l (<i>danio rerio</i>) 0,316
NOEC (21j)	mg/l (<i>daphnia magna</i>) 0,61
EC50/48h	mg/l (<i>daphnia magna</i>)
56073-10-0 brodifacoum	
LC50/14j	(<i>eisenia foetida</i>) > 994 mg/kg poids sec > 879.6 mg/kg poids humide
ErC50/72h	0,04 mg/l (<i>selenastrum capricornutum</i>)
EC10/3h	>0,058 mg/l (boue activée) Base sur la solubilité dans l' eau a pH 7 et T=20 °C.
EC10/6h	>0,0038 mg/l (<i>pseudomonas putida</i>) Base sur la solubilité dans l' eau a pH 7 et T=20 °C.
LC50/96h	0,042 mg/l (<i>oncorhynchus mykiss</i>)
LC50 (régime)	0,72 mg/kg food (mouette rieuse)
NOEC (reprotoxicité)	0,0038 mg/kg food (oiseau)
NOEL (reprotoxicité)	0,000385 mg/kg pc/j (oiseau)
LD50	0,31 mg/kg pc (canard mallard)
EC50/48h	0,25 mg/l (<i>daphnia magna</i>)
111-42-2 2,2'-iminodiéthanol	
EC50 (statique)	55 mg/l (<i>daphnia magna</i>)
LC50/96h (statique)	1460 mg/l (<i>pimephales promelas</i>)
- 12.2 Persistance et dégradabilité	
128-37-0 2,6-di-tert-butyl-4-méthylphénol (BHT)	
Biodégradabilité	4,5 % (28j)
56073-10-0 brodifacoum	
Biodegradabilité	Non facilement biodégradable. Le brodifacoum se fractionne probablement en boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et une faible solubilité dans l'eau.
Demi-vie par hydrolyse	>1 an (t 1/2) Stable à pH 5, 7 et 9.
Demi-vie photolytique	0,083 jours (t 1/2) Se dégrade rapidement par photolyse
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation	
56073-10-0 brodifacoum	
Facteur de bioconcentration	FBC poisson = 35645 (calculé selon TGD eq. 75, avec log Kow = 6.12). FBC ver de terre = 15820 (calculé selon TGD ed. 82d, avec log Kow = 6.12).
Coefficient de partage octanol-eau	log Kow = 6.12 (estimé à partir de Koc mesuré).
- 12.4 Mobilité dans le sol	
56073-10-0 brodifacoum	
DT50	157 jours. Persistant.
Coefficient de partage carbone organique	Koc = 9155 L/kg (pH 7,1-7.6).
Mobilité dans le sol	Immobile dans le sol Dans des conditions basiques (pH élevé), le brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration en raison de l'ionisation de la molécule. Dans des conditions acides (pH bas), le brodifacoum est susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration, car la molécule est sous sa forme neutre ou non ionisée.

- Indications générales:

Dangereux pour la faune.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient du brodifacoum (CAS N° 56073-10-0) répondant aux critères P, B et T applicables aux substances PBT et aux critères vP applicables aux substances vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 23.08.2018

Révision : 23.08.2018

Nom du produit : **BRODITEC G-29**

(suite de la page 8)

- PBT:	
56073-10-0 brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T
- vPvB:	
56073-10-0 brodifacoum	
vPvB	Le brodifacoum répond au critère vP
- 12.6 Autres effets néfastes	
56073-10-0 brodifacoum	
Le principal risque environnemental est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non visés.	

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé. Éliminer conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets.

- Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	
- Classe	Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	
	Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Non applicable.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
	Non applicable.
- "Règlement type" de l'ONU:	
	Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 23.08.2018

Révision : 23.08.2018

Nom du produit : BRODITEC G-29

(suite de la page 9)

- Catégorie SEVESO

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation : 30

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Type de produit 14 : appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de grain destiné à l'usage professionnel. Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés ou dans des points d'appâts couverts et protégés (les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés selon les indications mentionnées dans l'étiquette du produit).

N° AMM : FR-2017-0105

Substance active : brodifacoum (CAS N°56073-10-0), 0.0029% m/m (29 ppm)

Détenteur de l'AMM/fournisseur: Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Aucune.

- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XIV** Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV.

- **Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Aucune.

- **Règlement (CE) n° 850/2004 : polluants organiques persistants** Aucun.

- **Substances énumérées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC) :** Aucun

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

*** RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

- Phrases importantes

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)

RD50: Respiratory Decrease, 50 percent

LC0: Lethal concentration, 0 percent

NOEC: No Observed Effect Concentration

IC50: Inhibitory concentration, 50 percent

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

EC50: Effective concentration, 50 percent

EC10: Effective concentration, 10 percent

AEL: Acceptable Exposure Limit

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 2015/830

Date d'impression : 23.08.2018

Révision : 23.08.2018

Nom du produit : **BRODITEC G-29**

(suite de la page 10)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

- Références

- Règlement (UE) 1179/2016 (9e ATP CLP)
- Opinion BPC (Biocidal Products Committee) de juin 2016 sur la substance active.
- Rapport d'évaluation de la substance active (disponible sur le site de l'ECHA)

- Sources

1. Directive 1999/45/CE et adaptations successives
2. Directive 67/548/CEE et adaptations successives
3. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)
4. Directive 2006/8/CE
5. Règlement 1907/2006/CE et adaptations successives
6. Règlement (CE) 1272/2008 et adaptations successives
7. Règlement (UE) 2015/830
8. Règlement (UE) 528/2012
9. Règlement (CE) 790/2009 (1ère ATP CLP)
10. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP CLP)
15. Règlement (UE) 1221/2015 (7ème ATP CLP)
16. Directive 2012/18/UE (Seveso III)

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**